



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 MARS 2018**

Le **lundi 26 mars 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 mars 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Cécile JOURDAINNE, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Marie Elise CAREL, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Franck LEBRET, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Patricia LEFEBVRE, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Jean Marie ALINE à Patricia LEFEBVRE, Juanita AUGUSTIN à Vincent SGARLATA

Absent(s) non excusé(s):

Amandine TAVARES GOMES

Absent(s) excusé(s):

Robin DAVID

formant la majorité des membres en exercice.

Madame GALHAUT est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
24	28	pour: 26 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

AVIS OBLIGATOIRE SUR UNE CESSIION DE DEUX LOGEMENTS LOCATIFS PROPRIETES DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE DE LA VILLE DU TRAIT - CM/18/019

Le Conseil Municipal est informé que, par courrier en date du 6 février 2018, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de SEINE-MARITIME a fait connaître à la commune l'intention de la Société d'Economie Mixte de la Ville du

TRAIT (SEMVIT) de céder deux pavillons vacants situés 103 rue Branly et 399 rue Lavoisier à LE TRAIT.

Que l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation soumet à avis la commune d'implantation ainsi que les collectivités qui ont accordé un financement ou garanti les emprunts.

Que cet avis doit être émis dans un délai de deux mois à compter de la saisine par l'autorité de l'Etat.

Que l'aliénation proposée porte sur deux logements qui n'a pas pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune.

Que par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable pour autoriser la SEMVIT à procéder à la vente de ces deux logements locatifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.443-7,
VU le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE de donner un avis favorable à la demande de cession sollicitée par la SEMVIT.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cet avis à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de SEINE-MARITIME.

Fait au Trait, le 28 mars 2018

**Patrick CALLAIS,
MAIRE**

